

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom commercial : NET'GLACE  
Code du produit : XFH9-EH6V-R9E2-YEFG  
Groupe de produits : LG143 - LG144 - LG147  
: Lave Glace

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= grand public = consommateurs)  
Usage professionnel  
Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour lave glace

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PLUHO  
4 avenue du Prieuré, Bâtiment 7  
77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS  
Tél. 01 60 17 02 80 - Fax 01 60 17 02 81  
fds@aexalt.net - www.aexalt.net

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société                                            | Adresse                                                             | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | Centre antipoison de Nancy<br>CHRU de Nancy, Hôpital Central | 29 avenue du Maréchal de<br>Lattre-de-Tassigny<br>54035 Nancy Cedex | +33 3 83 22 50 50 |                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| France      | ORFILA                                                       |                                                                     | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet<br>d'obtenir les<br>coordonnées de tous<br>les centres Anti-<br>poison Français. Ces<br>centres anti-poison et<br>de toxicovigilance<br>fournissent une aide<br>médicale gratuite<br>(hors coût<br>d'appel), 24 heures<br>sur 24 et 7 jours sur<br>7. |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02 GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une installation de collecte des déchets autorisée.

### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom                                                                                                                | Identificateur de produit                                                                    | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------|
| éthanol; alcool éthylique                                                                                          | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° Index: 603-002-00-5<br>N° REACH: 01-2119457610-43  | < 35 | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                  |
| éthanediol; éthylène glycol<br>substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 107-21-1<br>N° CE: 203-473-3<br>N° Index: 603-027-00-1<br>N° REACH: 01-2119456816-28 | < 2  | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>STOT RE 2, H373    |

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Limites de concentration spécifiques: |                                                                                             |                                          |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| Nom                                   | Identificateur de produit                                                                   | Limites de concentration spécifiques (%) |
| éthanol; alcool éthylique             | N° CAS: 64-17-5<br>N° CE: 200-578-6<br>N° Index: 603-002-00-5<br>N° REACH: 01-2119457610-43 | (50 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2, H319        |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins général                    | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation           | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.                                                                                   |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.                                                                      |
| Premiers soins après contact oculaire     | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.                                                    |
| Premiers soins après ingestion            | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.                                                                                        |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |                                                                             |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------|

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |                                                                    |
|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|                    |                                                               |
|--------------------|---------------------------------------------------------------|
| Danger d'incendie  | : Liquide et vapeurs inflammables.                            |
| Danger d'explosion | : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.                                                                                                                      |

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                                        |                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesures générales                      | : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. |
| <b>6.1.1. Pour les non-secouristes</b> |                                                                                                                                                         |
| Procédures d'urgence                   | : Eloigner le personnel superflu.                                                                                                                       |
| <b>6.1.2. Pour les secouristes</b>     |                                                                                                                                                         |
| Équipement de protection               | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.                                                                                             |

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)                            |                         |
|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) |                         |
| Nom local                                                         | Ethylene glycol         |
| IOEL TWA                                                          | 52 mg/m³                |
|                                                                   | 20 ppm                  |
| IOEL STEL                                                         | 104 mg/m³               |
|                                                                   | 40 ppm                  |
| Remarque                                                          | Skin                    |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle             |                         |
| Nom local                                                         | Ethylèneglycol (vapeur) |

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| éthanediol; éthylène glycol (107-21-1) |                                                               |
|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| VME (OEL TWA)                          | 52 mg/m <sup>3</sup>                                          |
|                                        | 20 ppm                                                        |
| VLE (OEL C/STEL)                       | 104 mg/m <sup>3</sup>                                         |
|                                        | 40 ppm                                                        |
| Remarque                               | VLEP (vapeurs) : 125 mg/m <sup>3</sup> / 50 ml/m <sup>3</sup> |

| éthanol; alcool éthylique (64-17-5)                   |                                                                        |
|-------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle |                                                                        |
| Nom local                                             | Alcool éthylique                                                       |
| VME (OEL TWA)                                         | 1900 mg/m <sup>3</sup>                                                 |
|                                                       | 1000 ppm                                                               |
| VLE (OEL C/STEL)                                      | 9500 mg/m <sup>3</sup>                                                 |
|                                                       | 5000 ppm                                                               |
| Remarque                                              | Valeurs recommandées/admises                                           |
| Référence réglementaire                               | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65) |

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

Porter un masque approprié

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                    |
|------------------------------------------------|------------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                          |
| Couleur                                        | : rose.                            |
| Apparence                                      | : Limpide.                         |
| Odeur                                          | : caractéristique.                 |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                   |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                   |
| Point de congélation                           | : -20 °C                           |
| Point d'ébullition                             | : 90 °C                            |
| Inflammabilité                                 | : Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                   |
| Point d'éclair                                 | : 34 °C                            |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                   |
| pH                                             | : 6,5 – 7,6                        |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                   |
| Solubilité                                     | : Complète.                        |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                   |
| Pression de vapeur                             | : 23 hPa                           |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                   |
| Masse volumique                                | : 0,952 – 0,954                    |
| Densité relative                               | : Pas disponible                   |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible                   |
| Caractéristiques d'une particule               | : Non applicable                   |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 3,5 – 15 vol %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Température d'inflammation, 425°C

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi. Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

| éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)       |                                     |
|----------------------------------------------|-------------------------------------|
| DL50 orale rat                               | 7712 mg/kg                          |
| DL50 voie cutanée                            | > 3500 mg/kg                        |
| CL50 Inhalation - Rat                        | > 2,5 mg/l/4h durée d'exposition 6h |
| éthanol; alcool éthylique (64-17-5)          |                                     |
| DL50 orale rat                               | 7060 mg/kg                          |
| DL50 cutanée lapin                           | > 15800 mg/kg                       |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 124,7 mg/l/4h                       |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé  
pH: 6,5 – 7,6

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.  
pH: 6,5 – 7,6

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)                                       |                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion). |
| Danger par aspiration                                                        | : Non classé                                                                                                                             |
| Indications complémentaires                                                  | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis                                                |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

CL50 - Poisson [1] 72860 mg/l 96 h

CE50 - Crustacés [1] > 100 mg/l 48 h

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

CL50 - Poisson [1] 12 – 16 mg/l

CL50 - Poisson [2] > 100 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 9268 – 14221 mg/l

CE50 - Crustacés [2] 2 mg/l 48h

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### NET'GLACE

Persistance et dégradabilité Non établi.

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

#### éthanol; alcool éthylique (64-17-5)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### NET'GLACE

Potentiel de bioaccumulation Non établi.

#### éthanediol; éthylène glycol (107-21-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,36

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### NET'GLACE

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Les codes de déchets doivent être déterminés par l'utilisateur sur base de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.  
Suivant le Catalogue Européen des Déchets, les Codes des Déchets ne sont pas liés au produit, mais à l'application.  
En proposition.  
07 01 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1170  
N° ONU (IMDG) : UN 1170  
N° ONU (IATA) : UN 1170  
N° ONU (ADN) : UN 1170  
N° ONU (RID) : UN 1170

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (IMDG) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (IATA) : Ethanol solution  
Désignation officielle de transport (ADN) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Désignation officielle de transport (RID) : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III  
Description document de transport (IATA) : UN 1170 Ethanol solution, 3, III  
Description document de transport (ADN) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III  
Description document de transport (RID) : UN 1170 ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION), 3, III

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 3  
Étiquettes de danger (ADR) : 3  
:



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3  
Étiquettes de danger (IMDG) : 3  
:



# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 3  
Étiquettes de danger (IATA) : 3  
:



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 3  
Étiquettes de danger (ADN) : 3  
:



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 3  
Étiquettes de danger (RID) : 3  
:



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III  
Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III  
Groupe d'emballage (ADN) : III  
Groupe d'emballage (RID) : III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

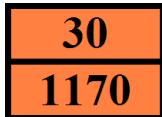
Code de classification (ADR) : F1  
Dispositions spéciales (ADR) : 144, 601  
Quantités limitées (ADR) : 5I  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1  
Code-citerne (ADR) : LGBF  
Véhicule pour le transport en citerne : FL  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) :

D/E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 144, 223  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1  
N° FS (Feu) : F-E  
N° FS (Déversement) : S-D  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless, volatile liquids. Pure ETHANOL: flashpoint 13°C c.c. Explosive limits: 3.3% to 19%. Miscible with water.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y344  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 355  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 60L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 366  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A58, A180  
Code ERG (IATA) : 3L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : F1  
Dispositions spéciales (ADN) : 144, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A  
Ventilation (ADN) : VE01  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1  
Dispositions spéciales (RID) : 144, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T2  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF  
Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Colis express (RID) : CE4

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (RID) : 30

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Étiquetage du contenu (648/2004/EC). moins de 5%. agents de surface anioniques. Contient : Parfum.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

| Maladies professionnelles |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code                      | Description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

# NET'GLACE

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                                  |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale)        | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                                                                     |
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                        |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2                                                                               |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226                                 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H302                                 | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H373                                 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| STOT RE 2                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2                               |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.